

2/ Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal des jeunes. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoyait que « les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le C.M.J. de Culoz est un comité consultatif de la commune, présidé par Monsieur le Maire, ou par son adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3/ Un projet partenarial avec l'école et le collège

La création du conseil municipal des jeunes de Culoz intervient en lien étroit avec l'école Milvendre et le collège Henri Dunant et impliquera également, si besoin les différents services de la commune.

4/ Modalités

Le conseil municipal des jeunes réunira 15 jeunes conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2 et 6^{ème}, élus pour trois ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de leur âge (du CM1 à la 6^{ème}). Les candidats seront en binôme fille-garçon pour respecter la parité.

Pour être candidat, le jeune doit être domicilié à Culoz, être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel). Un règlement succinct vous est présenté afin d'expliquer le cadre.

L'organisation du travail en trois commissions portera sur les thématiques de :

- L'environnement, le cadre de vie,
- Le sports, loisirs, culture, animations,
- Le bien vivre ensemble.

Les assemblées du conseil municipal des jeunes donneront lieu à un compte-rendu présenté au conseil municipal.

Le C.M.J. pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du conseil municipal.

5/ Calendrier de mise en œuvre

Election : 26 novembre 2021 à 11 heures salle du conseil municipal

Après présentation faite, par Madame Anne-Laure PETITE, Adjointe aux Affaires Scolaires, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un conseil municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

